



Convention de partenariat Entre les communes Apinac, Chambles, Estivareilles, Usson-en-Forez, Saint Georges Haute Ville Et l'Association Familles Rurales d'Estivareilles.

Il est établi une convention de partenariat entre :

La commune d'Estivareilles

Représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'adjointe agissant en vertu de la délibération numéro 8 du Conseil Municipal du 28 mai 2015, ci-après désignée « la Commune »,

La commune d'Apinac

La commune d'Usson-en-Forez

La commune de Chambles

La commune de Saint Georges Haute Ville

Et

L'Association Familles Rurales Estivareilles dont le siège social est situé Rue du couvent 42380 Estivareilles / N° Siret : 32462220800019, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée « l'Association »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme, l'état a lancé un grand plan national visant, entre autres, à accompagner financièrement le recrutement de conseillers numériques. La Fédération Familles Rurales de la Loire s'est immédiatement positionnée dans le département et a été retenue pour le recrutement de six conseillers numériques, financés à hauteur de 70 %, pour un déploiement dans chacun de ses points de médiation numérique agréé.

Considérant que l'association Familles Rurales d'Estivareilles est engagée depuis 2019 dans la lutte contre l'exclusion numérique et qu'elle a ouvert un point de médiation numérique labellisé en 2020 ;

Considérant l'opportunité que représente le recrutement d'un conseiller numérique à temps complet, sur une mission à durée déterminée de 18 mois pour le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser cette action sur le territoire de plusieurs communes afin de bénéficier d'un rayonnement plus large ;

Considérant que cette embauche sert la politique publique de développement des services de proximité pour les habitants des communes d'Apinac, de Chambles, D'Estivareilles, de Usson en Forez, de Saint Georges Haute Ville et des alentours ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association et sa Fédération concernant la gestion et la mise en œuvre d'un Point de Médiation numérique et d'actions numériques. Ce projet est initié pour les habitants sur un ensemble de communes dont Estivareilles, conforme à son projet statutaire.

Par dérogation à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 2 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.



Article I : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association d'Estivareilles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets et actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chacune des parties et les conditions de participation financières des Communes.

Article II : ENGAGEMENTS, MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Étant une déclinaison locale d'un mouvement national, l'Association remplit différentes missions :

- Répondre aux besoins des familles
- Défendre leurs intérêts
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- Participer à l'animation des territoires ruraux...

Toutes ces missions se fondent sur les mêmes valeurs : la responsabilité, le respect des différences, la solidarité, l'accueil et le soutien des plus fragiles, la participation et l'engagement dans la société.

Pour cela, l'Association mène différentes actions dont une action d'inclusion numérique. Dans ce domaine, l'Association appuie son fonctionnement sur la définition d'un projet associatif en lien avec les politiques publiques.

Les objectifs de la mise en place du poste de conseiller numérique sont les suivants :

- 1 – fournir un accès libre à de l'équipement informatique
- 2 – assurer un accompagnement individualisé des personnes aux démarches en ligne
- 3 – organiser des ateliers de formation pour les habitants : utilisation de l'outil informatique, éducation et prévention aux usages du numérique, spécifiquement pour les publics jeunes, les parents et les seniors.

1 – Engagements administratifs

L'Association d'Estivareilles s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) ;
- Informer les Communes de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou dans les statuts, dans un délai de 30 jours à compter de cette modification.
- Présenter au comité de suivi un budget prévisionnel et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.
- Recruter et accompagner le conseiller numérique dans ses missions en lien avec la fiche de poste annexée.
- Assurer le bon fonctionnement des actions numériques mises en place conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur ;

Pièces à fournir :

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Association d'Estivareilles s'engage à fournir les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un rapport d'activité ;
- Un compte de résultat lié au poste de conseiller numérique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention certifié par la présidente de l'association en activité.

Ce compte de résultat est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- D'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet

Tous ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée (trésorier, directeur).

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Commune à la signature de cette convention et au plus tard le 31 janvier de chaque année.

En cas de sinistre, l'Association s'engage à informer la collectivité dans un délai de 24 heures.

3 – Communication et publicité

Les collectivités s'engagent à valoriser les associations Familles Rurales et à minima celle d'Estivareilles comme gestionnaire d'un service d'intérêt général (site internet, dépliant, plaquette, annuaire des associations...).

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation des Communes par tout moyen autorisé par ces dernières et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par les Communes.

Article III : ENGAGEMENTS ET MOYENS ACCORDES PAR LES COMMUNES

Les Communes s'engagent à apporter une subvention d'équilibre à l'association sur les dépenses générées par le fonctionnement du Point de médiation numérique et du poste de conseiller numérique, aides et subventions déduites.

Les dépenses prises en charges sont :

- Les frais de personnel, salaires et charges
- Les frais fédéraux concernant le projet (bulletin de paie, contrat, suivi et accompagnement)
- Les frais de déplacement seront pris en charge de la résidence administrative du salarié à savoir Estivareilles aux autres communes (Chambles, Apinac, Usson en Forez, Saint Georges Haute Ville)
- Les frais de télécommunication (abonnement téléphone et internet)
- Les frais postaux et de communication
- Les frais de fournitures administratives (papeterie...)



Les recettes prises en considération sont :

- Les aides accordées par l'état dans le cadre du plan de relance pour le financement des emplois de conseiller numérique
- Autres subventions d'appels à projets.

La différence entre les dépenses et les recettes ci-dessus listées sera entièrement prise en charge par les quatre communes signataires, à part égale. Toute autre dépense exceptionnelle devra être validée par le comité de suivi préalablement à tout engagement pour être prise en charge.

1 – Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention prévisionnelle due par chacune des collectivités au titre de l'exercice allant du 03.06.2023 au 02.06.2024 est défini par le temps de présence du conseiller numérique soit d'une journée de 7h ou soit d'une demi-journée de 3h30. Pour les communes ayant actées pour une demi-journée, le montant prévisionnel de la participation financière pour 2023-2024 est de **1 671.50 €** et pour les communes ayant actées pour une journée, la participation prévisionnelle est de **3 343 €**, conformément au budget prévisionnel, en lien avec la convention d'établité avec l'ANCT. Chaque commune aura en plus à sa charge les frais de déplacement la concernant.

2 – Modalités de versement

L'aide des Communes sera créditée au compte de l'Association d'Estivareilles suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un versement en une seule fois de la somme notifiée dans l'article III. 1. Au 1^{er} jour de l'embauche du salarié. Les frais de déplacement seront réglés trimestriellement à réception d'un état récapitulatif des frais engagés.

3 – Mise à disposition des locaux

Un prêt gratuit de locaux est consenti par chaque Commune pour y installer le conseiller numérique et lui permettre de mettre en place toutes les actions prévues dans sa fiche de poste.

- Sur la commune d'Estivareilles : les locaux précédemment attribués à la promotion de l'emploi et au télétravail, locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment de l'école,
- Sur la commune d'Apinac : la maison communale
- Sur la commune de Chambles : la mairie
- Sur la commune d'Usson-en-Forez : la salle le cercle, et 2^{ème} étage de la mairie pour les ateliers
- Sur la commune de Saint Georges Haute Ville : la mairie

Les locaux mis à disposition gratuitement par les communes devront être assurés par celles-ci.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, chaque association Familles Rurales locales partenaires s'engage à :

- S'assurer que les locaux soient bien fermés à la fin de chaque journée d'occupation
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Faire respecter les règles sanitaires en vigueur,
- Laisser les lieux en bon état de propreté,
- Remettre en place le mobilier utilisé.

Étant dans des bâtiments communaux, les communes s'engagent à prendre à sa charge l'entretien, l'assurance, les fluides et le nettoyage des locaux.

Article IV – CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF : EVALUATION

Pour l'autorité compétente par délégation



Un comité de suivi est constitué pour garantir le bon fonctionnement de cette présente convention. Ce comité de suivi sera à la fois l'instance de gouvernance et assurera les missions de comité technique.

Missions :

- Arrêter la stratégie générale (programmation et calendrier).
- Fixer les objectifs et les modalités de coopération.
- Mettre en œuvre la planification et les objectifs de la présente convention.
- Préparer les séances du comité de suivi.
- Coordonner la mise en place des actions.
- Coordonner les aspects administratifs et de communication.

Composition :

- Un représentant élu par Commune
- Deux représentants de l'association Familles Rurales d'Estivareilles
- Un représentant pour chacune des associations Familles Rurales d'Estivareilles, Apinac, Usson-en-Forez, Chambles, Saint Georges Haute Ville
- Un représentant de la fédération départementale des Familles Rurales de la Loire
- Un représentant de la communauté de commune Loire Forez (optionnel)

Le comité de suivi sera plus ou moins élargi en fonction des thématiques abordées. D'autres experts pourront également y être associés.

Article V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois faisant référence au contrat du Conseiller numérique à compter de l'embauche du salarié.

Article VI : DENONCIATION ET RESILIATION

1 – Reversements et/ou indemnités

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association d'Estivareilles sans l'accord écrit des Communes, celles-ci peuvent, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Désengagement et Résiliation de la convention

Si une commune se désengage de ladite convention de partenariat les autres communes s'engagerons à financier la partie de la commune désengagée.

En cas de dénonciation de cette convention par l'une des communes signataires, avant son terme et pour assurer la continuité du service, un accord amiable entre la commune et l'association sera conclu.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune ou l'Association par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, elle en aura averti 3 mois avant l'ensemble des partenaires afin de trouver un accord avec l'ensemble de ceux-ci.



La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou en cas de modification statutaire venant s'opposer à l'objet de la présente convention.

En cas de cessation d'activité de l'Association Familles Rurales d'Estivareilles, la présente convention prendra fin.

La présente convention peut être complétée ou modifiée en cours d'exécution par avenant.

Article VII- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. À défaut d'entente, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Estivareilles, le 02 juin 2023

Pour la Commune d'Estivareilles
Le Maire
Ou par délégation l'Adjoint(e)

Pour l'Association Familles Rurales d'Estivareilles
La Présidente

Pour la Commune d'Apinac
Le maire ou par délégation l'Adjoint(e)

Pour la Commune d'Usson en Forez
Le maire ou par délégation l'Adjoint(e)

Pour la Commune de Chambles
Le maire ou par délégation l'Adjoint(e)

LE MAIRE
Pierre GIRAUD



Pour la Commune de Saint Georges Haute Ville
Le maire ou par délégation l'Adjoint(e)